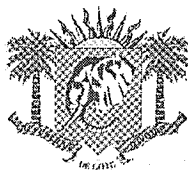


REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail



Ministère de la Famille,
de la Femme et de l'Enfant



M.F.F.E
Ministère de la Famille,
de la Femme et de l'Enfant

**RAPPORT INITIAL DU GOUVERNEMENT
IVOIRIEN AU COMITE POUR
L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATIONS A L'EGARD DES
FEMMES**

.....

PRESENTATION ORALE

.....

Madame la Présidente,

Distingués membres du Comité pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, Excellences Mesdames et Messieurs,

Je voudrais, d'entrée de propos, au nom de la République de Côte d'Ivoire, de son Gouvernement et au nom de la délégation qui m'accompagne, exprimer mes vifs remerciements au Comité pour le remarquable travail qu'il ne cesse d'accomplir en vue de la promotion et de la protection des femmes à travers le monde et plus particulièrement sur le continent africain.

Mes remerciements vont également à l'endroit de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour les immenses efforts consentis pour le triomphe de la démocratie, la reconstruction post crise, et la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.

Avant de poursuivre, je voudrais vous signaler que les personnes suivantes m'accompagnent dans cette mission :

Monsieur BEDOU Sylvestre, conseiller Technique chargé de la planification ;

Mme KABA Yaya Fanta directrice de l'Égalité et de la Promotion du Genre ;

Mme SANGARE Namizata, Présidente de l'Organisation des Femmes Actives de Cote d'Ivoire

M. FILBERT KOUASSI GLEGLAUD

MME NOGOZENE BAKAYOKO

Je vous prie d'ores et déjà, Madame la Présidente, de bien vouloir les autoriser à répondre, elles aussi, aux questions que le Comité souhaiterait poser au cours des échanges.

Madame la Présidente,

Honorables membres du Comité

Excellences Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire compte plus de 20,8 millions d'habitants dont 49% sont des femmes.

En ratifiant la CEDEEF le 18 décembre 1995, elle s'engageait à faire respecter les droits de la femme, à la promouvoir et à la protéger. Ce matin, par ma voix le Gouvernement de Côte d'Ivoire se trouve devant vous pour présenter son rapport initial combinant le deuxième et troisième rapports périodiques.

Le processus d'élaboration de ce rapport, débuté en décembre 2009, s'est achevé en septembre 2011 par la rédaction du rapport complémentaire suite aux observations du Comité sur la CEDEF.

Avant d'entrer dans le vif du sujet qui nous réunit ici ce jour, permettez-moi de rappeler à cette auguste assemblée que la Côte d'Ivoire, qui était un modèle de stabilité et de prospérité en Afrique, a connu, pendant plus d'une décennie, une série de crises sociopolitiques dont les premières ont abouti à une rébellion armée en 2002 qui a provoqué la partition du pays.

Il a fallu plusieurs accords de paix signés sous l'égide de la communauté internationale pour que finalement, des élections libres, transparentes, ouvertes et démocratiques soient organisées en Octobre 2010. Ces élections présidentielles, certifiées par les Nations Unies, ont été remportées par Monsieur Alassane OUATTARA.

Malheureusement, la Côte d'Ivoire a dû encore subir une crise post électorale aux effets dévastateurs : graves violences, pertes en vies humaines, destructions des infrastructures de base, des unités de production et accroissement des besoins primaires.

Aujourd'hui heureusement, le pays est à nouveau sécurisé, la réunification s'est réalisée, le gouvernement est au travail ainsi que le secteur privé. Les populations s'inscrivent dans le processus de réconciliation nationale demandé par le Président de la République.

Madame la Présidente,

Honorables membres du Comité

Excellences Mesdames et Messieurs,

Je tiens à préciser que si le premier document de rapport a été finalisé dans un contexte pré électoral marqué par l'angoisse et la psychose des lendemains incertains, le rapport complémentaire a été élaboré sous pression, dans un contexte post-crise électorale marqué par l'avènement d'un nouveau gouvernement confronté non seulement à la résolution de

nombreux problèmes d'ordre humanitaire, mais également à la reconstruction économique, physique et morale du pays .

Néanmoins, conformément à la vision et aux principes de la Côte d'Ivoire sur les questions de genre, le processus d'élaboration des deux documents s'est fait selon une approche multisectorielle et participative et a bénéficié de l'appui de la division de la promotion de la femme des Nations Unies.

De même, il est opportun de souligner le précieux concours financier et technique de la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, du Fonds des Nations Unies pour la Population et du Programme des Nations Unies pour le Développement.

A tous ces organismes, permettez-moi, Madame la Présidente, d'exprimer du haut de cette tribune, la gratitude du Gouvernement ivoirien.

A l'attention des Organisations Non Gouvernementales, des organisations syndicales, patronales et de toutes les structures ayant participé aux travaux, la Côte d'Ivoire reconnaissante voudrait dire sincèrement merci.

Madame la Présidente,

Aux termes donc de plusieurs mois de travaux sous la Direction du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, une évaluation de la situation de la femme en Côte d'Ivoire a été faite. Le gouvernement ivoirien se félicite de l'œuvre accomplie depuis plus d'une décennie et ce, en dépit des graves crises qu'a connues le pays depuis 1999. Toutefois, il reconnaît qu'il y a des insuffisances ci et là ; c'est pourquoi il s'est efforcé de soumettre au Comité un rapport objectif décrivant en droit et en

fait, la situation de la femme. En effet, nous avons tenu à présenter la situation réelle de la femme dans notre pays, car nous avons besoin d'être aidés, d'être soutenus pour relever le niveau de vie de cette frange très active dans le développement du pays et qui pourtant, est encore en butte à certaines pratiques nocives. Nous avons besoin d'aide pour combattre la pauvreté et l'analphabétisme, les violences basées sur le genre, les mutilations génitales féminines, les stéréotypes, le VIH/SIDA, etc. Bref, nous avons besoin du secours de tous les partenaires pour améliorer la condition de la femme dans notre pays.

Madame la Présidente,

Le rapport qui vous a été soumis et que j'ai l'honneur de présenter, passe au peigne fin les articles 1 à 16 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes. Il met en évidence les progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de la CEDEF, expose les difficultés liées aux changements de la condition de la femme et enfin, présente les défis à relever pour accélérer la promotion du genre et la protection de la femme.

Pour ce qui est des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de la CEDEF des efforts réels ont été accomplis sur le plan institutionnel d'une part et sur les programmes réalisés en faveur de la promotion de la femme d'autre part.

Parlant du cadre juridique, permettez-moi de dire que le système juridique ivoirien est souvent en harmonie avec les

conventions internationales auxquelles la Côte d'Ivoire est partie.

Ainsi, la loi fondamentale Ivoirienne, la Constitution de 2000, quoique ne mentionnant pas de façon expresse le terme de « discrimination à l'égard de la femme », pose le principe de l'égalité entre les sexes (art 2, 7, 17, 30 et 33 de la Constitution).

De même, malgré l'existence de quelques dispositions légales non conformes à la CEDEF, le rapport démontre que sur plusieurs points, le principe d'égalité entre les sexes, est consacré par les lois internes.

Par ailleurs, **distingués membres du Comité**, je suis heureuse de vous informer qu'à partir de sa ratification, la CEDEF a une application directe et immédiate avec une autorité supérieure à celle des lois nationales.

Parlant toujours du dispositif institutionnel chargé de la mise en œuvre de la CEDEF, je vous dirai que quatre grands groupes travaillent sur les questions de la femme.

Il s'agit d'abord des **Institutions Publiques gouvernementales**, à savoir le **Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE)** et les **Ministères techniques** au sein desquels ont été créées des cellules genre chargées de l'intégration du genre dans tous les plans, programmes, politique de développement. Principal instrument de l'Etat en matière d'égalité entre les sexes, le MFFE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de la famille, de la femme, de l'enfant.

Il s'agit ensuite des partenaires au développement qui sont essentiellement issus des Agences du Système des Nations Unies et des missions diplomatiques .

Il s'agit aussi des Organisations de la Société Civile (OSC) et des Organisations Syndicales. Très actives, ces OSC se sont regroupées en réseaux d'Organisations Féminines selon leurs domaines d'activité;

Il s'agit enfin des Organisations Syndicales regroupées en trois principales centrales : l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire, la Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire) et la Centrale Dignité ; chaque groupe syndical a une division féminine chargée de veiller aux intérêts spécifiques des travailleuses.

Madame la Présidente,

Honorables membres du Comité

Mesdames et Messieurs,

Au titre de la **politique nationale de promotion de la femme**, trois ambitieux programmes ont été élaborés et mis en œuvre. Ce sont :

- **Le Plan National d'Action de la Femme (PNAF, 2003-2007)** : Elaboré en 2002, ce plan a connu des difficultés d'exécution à cause de la crise. Toutefois, il a permis d'orienter des programmes nationaux tels que le Programme nationale de la santé de la reproduction et le programme de politique sociale.

- **Le Plan National d'Action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325** : couvrant la période allant de 2008 à 2012, ce plan comporte quatre axes majeurs. Il est en cours d'exécution à travers deux grands projets cofinancés par l'Etat de Côte d'Ivoire et le Programme des Nations Unies pour le Développement en Côte d'Ivoire (PNUD-CI). Ces deux projets ont produit des résultats satisfaisants.

- **Le Document de Politique Nationale sur l'Egalité des Chances, l'Equité et le Genre** : élaboré en 2009, il est en cours d'exécution et a pour objectif de créer un environnement favorable à la prise en compte du genre dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il comporte quatre (4) axes d'interventions prioritaires, constituant les défis à relever en genre.

Madame la Présidente,

Honorables membres du Comité

Mesdames et Messieurs,

Le rapport qui est entre vos mains décrit plusieurs programmes et mesures spéciales que les Gouvernements successifs ont mis en œuvre pour accélérer l'égalité entre l'homme et la femme ou pour s'attaquer à des problèmes cruciaux liés à la condition de la femme. A défaut de vous faire une description exhaustive, permettez-moi de vous présenter quelques succès de mon pays.

Mesures temporaires spéciales pour relever le taux de représentativité des femmes dans les sphères de prise de décision:

Le 21 février 2007, le Président de la République a signé la Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Egalité des Chances, l'Equité et le Genre. Cette mesure traduit l'engagement politique du Gouvernement et constitue l'instrument d'orientation de la politique nationale genre et de la mise en œuvre du quota de 30% recommandé par Beijing. Cette déclaration est en voie d'être traduite en loi d'orientation en vue de son application. Dans tous les cas, avec la date des législatives fixées au 11 décembre, les femmes, galvanisées par leur participation à l'élaboration de ce projet, sont décidées à se présenter comme candidates. Des échos vous sont certainement parvenus des mouvements qu'elles ont entrepris à cet effet avec des slogans tels que *Pourquoi pas plus de femmes parlementaires en CI*

Lutte contre les stéréotypes :

Les stéréotypes représentent un gros obstacle sur la voie de l'égalité entre les sexes. On les rencontre dans les ouvrages scolaires, les mass-médias et dans la vie communautaire. Le Gouvernement ivoirien a pris diverses mesures pour lutter contre ce phénomène par :

- la révision depuis 2004, des manuels scolaires afin d'en retirer les stéréotypes sexistes,
- la formation des concepteurs des manuels scolaires (Inspecteurs et Conseillers pédagogiques de secteur) et des enseignants à la prise en compte de l'approche genre,
- la sensibilisation et l'information du public à travers des programmes radios et télé, la distribution de dépliants, l'affichage publicitaire...
- l'appui de la promotion féminine dans le secteur privé.

La lutte contre l'exploitation, les violences faites aux femmes, et accès à la justice :

Il faut affirmer que la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 qui réprime les Mutilations Génitales Féminines (MGF) est une émanation directe de la CEDEF.

Les différentes crises qui ont secoué le pays avec leur corollaire et la pauvreté ont aggravé les phénomènes d'exploitation et de violence contre les femmes. Face à cette triste réalité, Le Gouvernement a renforcé les services octroyés aux femmes victimes de violences par la création de centres sociaux à l'intérieur du pays et la mise en place d'un Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes. En plus Le Ministre de la Famille, de la Femme et de l'Enfant a créé, depuis juillet 2011, une Cellule spéciale et anonyme pour le suivi psychologique des victimes. Cette initiative du Ministre fait suite à la visite de Mme Fatu Ben Sudan, Procureur Adjoint de la CPI. Dans les structures susmentionnées et notamment la dernière citée, l'accent est mis sur la discrétion et une haute sécurité des victimes qui, tout en étant prises en charge, sont encadrées pour porter plainte.

Ces services multiformes et complets ont permis d'atteindre des résultats satisfaisants depuis l'an 2005. Les mesures prises pour lutter contre les violences faites aux femmes se sont multipliées suite aux crises qu'a vécues la Côte d'Ivoire. L'objectif est désormais la prise en charge holistique des victimes et survivantes : l'assistance va de l'écoute au soutien psychologique, à la prise en charge médicale, à la réinsertion socio économique et même à l'assistance juridique. La lutte contre ce fléau constitue aujourd'hui l'une des plus grandes

priorités de l'Etat qui est déterminé à poursuivre les auteurs des violences perpétrées contre les personnes de manière générale et contre les femmes et les enfants en particulier.

Il faut ajouter aussi le renforcement des capacités des forces de l'ordre et des hommes et femmes des médias, des étudiants et dignitaires religieux et traditionnels afin de leur implication dans cette lutte.

4) l'éducation et l'emploi de la femme :

L'éducation et l'emploi des jeunes et des femmes ont toujours été une priorité du Gouvernement. Au niveau de l'éducation formelle, l'Etat a initié en 1999, un Projet d'Appui au Secteur Education- Formation (PASEF) ; ce projet comporte une sous composante scolarisation des filles qui vise à appuyer l'enseignement de base ciblant les filles et les femmes des régions défavorisées. Il a abouti d'une part, à la mise place d'un service chargé de la Promotion de l'éducation des filles et d'autre part, à l'institutionnalisation des cantines scolaires. Aujourd'hui donc, le taux de scolarisation de la jeune fille comme le montre le rapport s'est considérablement amélioré.

Au niveau de l'éducation non formelle, l'Etat de Côte d'Ivoire a mis en place un cadre institutionnel regroupant les Institutions de Formation et d'Education Féminine le Comité National d'Alphabétisation, le Service Autonome d'Alphabétisation et le Fonds National d'appui à l'alphabétisation. Ces mesures ont permis de combler l'écart entre les femmes et les hommes dans l'alphabétisation fonctionnelle de base.

5) l'accès aux services médicaux

En matière de **santé et d'accès aux services médicaux**, plusieurs programmes sont exécutés en faveur de la femme et de la mère. Les plus significatifs sont :

-le Programme National de la Santé de la Reproduction et de la Planification Familiale lancé depuis 1996 et exécuté par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. En 2003, ce Programme a été révisé pour prendre en compte des nouveaux défis tels que la lutte contre les causes structurelles de la mortalité maternelle, les violences sexuelles, les résistances à la planification familiale.

le Programme National de Nutrition (PNN),

le Programme National de Prise en Charge des personnes vivant avec le VIH mène les actions pour la Prévention de la Transmission Mère Enfant du VIH (PTME).

- le Plan Stratégique National de Lutte contre le VIH (2006-2010) qui vient d'être révisé.

Tous ces programmes ont produit des résultats probants : les ARV sont cédés gratuitement aux malades ; Les soins médicaux pour les femmes pendant la grossesse et après la naissance sont subventionnés ; la mortalité maternelle a connu une légère baisse.

La promotion de la femme rurale

Les programmes exécutés par le Gouvernement ivoirien en matière de promotion de la femme rurale s'appuient sur deux structures : l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) qui dispose d'un service autonome genre et développement et la Cellule genre du Ministère de

l'agriculture. Ces deux structures mettent l'accent sur l'encadrement des paysans d'une part, et l'exécution de projets spéciaux d'autre part. Leurs interventions ont produit d'excellents résultats et ce, depuis 1998. Aujourd'hui, plus de 46% des exploitants bénéficiant d'appui et d'encadrement sont des femmes et ce taux augmente considérablement en matière de spéculations maraichères et vivrières. (plus de 75%).

Madame la Présidente,

Honorables membres du Comité

Mesdames et Messieurs,

Voici exposés, quelques points forts des progrès réalisés par l'Etat de Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre et la réalisation des recommandations de la CEDEF.

Cependant, il faut souligner que de **nombreuses difficultés et résistances** se sont dressées et continuent de se dresser sur le chemin pour l'atteinte des objectifs visés par la Convention.

La difficulté majeure à laquelle se heurté la volonté des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CEDEF, est **l'instabilité politique**. En effet, depuis 1999, la Côte d'Ivoire fait face à une série de crises socio politiques dont l'un des points culminants a été la **grave crise post électorale**. Ces différentes crises aux conséquences désastreuses n'ont pas permis à Côte d'Ivoire de réaliser les grandes ambitions qu'elle avait pour ses femmes

en réalisant tous ses programmes et actions en faveur des droits des femmes de façon spécifique.

Cette situation a au contraire accentué la précarité des conditions de vie des femmes. La manifestation de cette précarité se traduit par le difficile accès des femmes aux services médicaux primaires, à l'éducation, ainsi que par l'accentuation de la prostitution. Cette situation est encore plus aggravée dans les zones sinistrées ou se trouve de grandes concentrations de personnes déplacées a la faveur de la grave crise post-electorale, notamment a l'ouest du pays. A cela il convient d'ajouter le drame des femmes réfugiées dans les pays voisins qui y vivent dans des conditions très précaires. En effet, il faut rappeler que la récente crise post-electorale a fait environ un million de personnes déplacées et plusieurs centaines de réfugiées dont la majorité sont des femmes et des enfants.

Madame la Présidente,

Honorables membres du Comité

Mesdames et Messieurs,

La grave crise post-electorale a également accentuée l'insuffisance des ressources financières dont dispose l'Etat pour la prise en compte des besoins spécifiques des femmes. En effet, la Côte d'Ivoire, à l'instar des autres pays en développement, ne dispose pas de lignes budgétaires spéciales pouvant lui permettre de s'occuper de façon accrue et permanente des questions liées aux droits des femmes. Les budgets alloués à cet effet, s'incorporent dans de vastes programmes de développement au plan national.

Au-delà des aspects institutionnels, il convient de relever les questions liées à la pauvreté. En effet, la féminisation de plus en plus accrue de la pauvreté, est un des facteurs importants ouvrant, le plus souvent, sur les pires formes de traitement de la femme. Cette pauvreté grandissante constitue un frein à l'acquisition de certains biens et l'accès aux services sociaux de base.

L'analphabétisme et la persistance des pesanteurs socioculturelles liés à des considérations à la fois religieuses et traditionnelles sont autant de difficultés et de facteurs auxquels se heurtent les actions pour le changement des conditions de la femme.

Madame la Présidente,

Honorables membres du Comité

Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement ivoirien est déterminé à offrir aux femmes et aux hommes les mêmes chances et opportunités pour participer au développement économique et social du pays. Il a décidé d'intensifier les actions antérieures, mais surtout d'engager des politiques nouvelles capables d'apporter des solutions novatrices et durables à l'ensemble des problèmes de la Femme ; car, il est conscient de l'importance de la promotion et de la protection de la femme en matière de réconciliation nationale, de consolidation de la paix et d'édification de l'Etat

de droit. Depuis les élections démocratiques de 2010, le nouveau gouvernement manifeste sa volonté politique en faveur de la promotion des femmes par des actes concrets. Il vient, dans l'espace d'un mois de ratifier sans réserve, le protocole additionnel à la charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes et le Protocole facultatif de la CEDEF.

C'est mû par la même volonté politique que le Gouvernement ivoirien décide de prendre une série de mesures urgentes pour s'attaquer aux différents problèmes et répondre à tous les besoins créés par la crise postélectorale. Au nombre de ces mesures, il faut insister sur quelques points :

1- l'achèvement rapide des réformes législatives en cours : il s'agit de projets visant à assurer une protection renforcée de la Femme par les lois pénales et civiles. Les principaux textes intéressés par ces réformes sont le Code pénal, le code de procédure pénal, le Code civil auxquels s'ajoute le code électoral ;

La mise en place du Parlement par l'élection des Députés, le 11 décembre 2011 est un atout indéniable dans cette démarche et le Gouvernement ivoirien s'engage à réexaminer les différents projets de textes à la lumière des recommandations que le Comité voudrait bien faire ;

2- le renforcement des capacités institutionnelles et humaines du MFFE à travers la formation des acteurs, l'acquisition de matériels et équipement, la réhabilitation des infrastructures détruites par la guerre ;

3- la répression des violences basées sur le Genre, par le démarrage avant la fin de l'année de la phase de répression des MGF ;

4- l'assistance et l'encadrement des femmes victimes de la crise ;

5- la diffusion de la CEDEF et la promotion du Genre par la mise en œuvre d'un plan de communication et de mobilisation sociale impliquant les radios de proximité, la télévision et les personnalités du monde sportif et politique ;

6- la documentation sur le Genre et la condition de la Femme par l'évaluation systématique des actions, l'étude et la recherche ;

7- le renforcement du partenariat Etat/ société civile.

Madame la Présidente,

Honorables membres du Comité

Mesdames et Messieurs,

La réduction des inégalités entre les sexes dans les domaines économique, politique, juridique et social, prend du temps et requiert de la persévérance et de l'audace.

Le Gouvernement ivoirien considère la présentation de ce premier rapport comme un nouveau départ et compte sur l'appui et les recommandations du Comité pour continuer à

lever les obstacles qui se dressent sur la voie de l'épanouissement total de la femme en Côte d'Ivoire.

Nous sommes en effet certains que les échanges que nous allons avoir avec vous, nous fourniront des indications précieuses dans notre quête commune en vue d'une pleine réalisation de tous les droits des femmes.

Nous accueillons avec grand intérêt vos questions et observations.

Mais permettez-moi avant de terminer de réitérer a l'ensemble de la communauté internationale et de nos partenaires tant bilatéraux que ceux du système onusien la gratitude du gouvernement et du peuple ivoiriens pour votre précieux soutien dans la lutte contre l'élimination de toutes les formes de discrimination a l'égard des femmes ainsi que pour l'amélioration de leurs conditions de vie et pour leur émancipation.

Madame la Présidente,

Honorables membres du Comité pour l'Elimination de toutes les formes de discrimination

Mesdames et Messieurs,

je vous remercie de votre attention.